



SUIVEZ NOS ACTIONS  
SUR NOS RESEAUX :



Nous entendons parfois les phrases suivantes : les syndicats ne servent à rien, ce sont tous des magouilleurs ... Force est de constater que le syndicalisme en France prend une place de plus en plus importante. Cette année 2023 aura été marquante. En effet, de nombreuses journées de mobilisation ont eu lieu, ce qui a marqué un tournant dans la vie syndicale : plus de 100 000 nouveaux syndiqués en France, dont 40 000 pour la CGT.

La journée de mobilisation du 13 octobre a réuni plus de 12 000 personnes dans les rues de Lyon et 200 000 en France.

Notre organisation syndicale CGT s'inscrit encore et toujours dans la lutte pour nos salaires, nos retraites et nos conditions de travail (égalité femmes/hommes ...). Le syndicat CGT du CLB se mobilise également afin de créer ce contre-pouvoir nécessaire face au gouvernement et ainsi faire avancer les droits des salariés français.

■ ÉDITO

## » Pourquoi je me suis syndiquée à la CGT du CLB ?

« Cela fait 5 ans que j'ai intégré le Centre Léon Bérard. J'étais arrivée à un stade où la communication, l'information et la participation à la vie de mon entreprise prenaient de plus en plus de place dans mes interrogations.

Suite à la campagne de sensibilisation des élections syndicales, j'ai commencé à m'intéresser à la CGT. Je me suis donc syndiquée tout de suite après les élections professionnelles car je voulais faire partie d'un groupe et avoir un soutien efficace tout au long de mon parcours professionnel au sein de mon établissement. Se syndiquer pour moi, c'est aussi m'impliquer

dans mon syndicat tout en connaissant mes droits. C'est aussi aider mes collègues en relayant les bonnes informations. Se syndiquer à la CGT, c'est élargir mon réseau grâce à de nouvelles rencontres.

J'ai également pu participer à une journée de formation syndicale durant laquelle il nous a été communiqué les valeurs de la CGT : la justice sociale, la solidarité, l'égalité, la démocratie... Je me suis retrouvée dans ces valeurs. C'est ce qui m'a reconfortée davantage et a renforcé mon choix. »

*Témoignage : Marie, syndiquée depuis novembre 2022*

■ TÉMOIGNAGE

## » Événements familiaux

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a modifié le nombre de jours octroyés aux salariés en cas de survenance de certains événements familiaux. Notre convention collective a donc évolué afin de se mettre en conformité avec la loi.

À la demande de la CGT, le nombre de jours obtenus par un salarié pour un enfant décédé est passé à **15 jours ouvrables**. En cas d'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie faisant partie de la liste citée au décret n°2023-215, ou d'un cancer chez l'enfant : le salarié bénéficie de **5 jours ouvrables**.

Source : CCN des CLCC

■ À SAVOIR

## » PDE : « plan de mobilité »

Vous bénéficiez du forfait mobilité ? La somme allouée est de 100€ par salarié pour l'entretien, les réparations, l'achat de petit matériel ... de votre vélo. Pensez à amener vos factures nominatives pour preuve d'achat de l'année 2023 à la DRH pour paiement sur la paie de décembre.

# 120

salariés ont bénéficié du forfait mobilité en 2022 pour un montant total de 10 501 €.



■ INFO

■ CHIFFRE

## » Arrêts maladies et congés payés : les nouvelles règles

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation, cherchant à se conformer au droit de l'Union européenne, a statué en faveur des salariés en matière de congés payés.

Cette décision historique reconnaît que **même pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel, les salariés accumulent des droits à congés payés.**

Jusqu'à cette date, la loi française ne permettait pas une telle acquisition, une disposition jugée non conforme avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Directive 2003/88.

Désormais, peu importe la nature de la maladie, tous les salariés en arrêt de travail bénéficient de ce droit. Plus encore, **il n'y a plus de limitation temporelle pour l'acquisition des congés en cas d'accident du travail.**

De plus, **cette décision a une portée rétroactive**, permettant aux salariés de réclamer des jours de congés perdus, même s'ils ne sont plus dans l'entreprise.

La Cour marque ainsi un tournant, privilégiant le droit européen au détriment du droit national français.

Lors de la CPPNI du 21/09/2023, la **CGT a interpellé la direction d'UNICANCER** sur ce point et lui a demandé la rédaction d'un avenant.



### Le saviez-vous ?



Vous bénéficiez de **2,5 jours** ouvrables par mois de congés payés quel que soit votre contrat de travail, que vous travailliez à temps plein ou à temps partiel, dès votre embauche dans l'entreprise et quelle que soit votre ancienneté. La période de référence est fixée du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

## » Négociations Annuelles Obligatoires

### Le saviez-vous ?



Chaque syndicat décide de la composition de sa délégation syndicale chargée de le représenter ainsi que les salariés. Pour la CGT, elle est composée de **deux délégués syndicaux**, accompagnés de **2 représentants de salariés**. La délégation CGT assiste à chaque réunion de négociations. Elle est force de propositions afin d'améliorer vos conditions de travail, préserver vos acquis sociaux et vous faire gagner de nouveaux droits.

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) entre un employeur et les délégués syndicaux ont pour objectif de favoriser et d'encadrer le dialogue social au sein des entreprises.

Les négociations permettent d'aboutir à un ou plusieurs accords collectifs que les parties seront tenues de respecter.

Les entreprises « où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales » ont l'obligation d'engager une négociation annuelle régulière.

Le Code du travail prévoit que l'employeur engage :

- une négociation portant sur « la **rémunération**, notamment les **salaires effectifs**, le **temps**

**de travail** et le **partage de la valeur ajoutée** dans l'entreprise » ;

- une négociation portant sur « l'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la **qualité de vie au travail** » ;
- et, pour les entreprises de plus de 300 salariés, une négociation sur « la **gestion des emplois et des parcours professionnels** ».

Au CLB, ce sont les délégués des 3 organisations syndicales représentatives qui négocient avec la direction. Au cours d'une année, 10 réunions de négociations sont organisées.

### Besoin d'informations, de conseils, d'écoute ?

Venez à notre rencontre aux permanences de la CGT au local syndical **les mardis et jeudis de 12h à 13h30**, par téléphone au poste **66.12** ou au **04.69.16.66.12**.